



Frais d'hébergement et de repas des salariés CDD

La solution selon la direction, c'est de baisser les plafonds !

Certains sites et métiers, notamment dans le Réseau France 3, ont du mal à recruter des « non permanents ». Mais la direction, au lieu de poser le problème dans sa globalité (conditions de travail, salaires, défraiements, reconnaissance, etc.), prend les choses par le petit bout de la lorgnette : le seul remboursement des frais d'hébergement et de repas du soir.

La direction a réuni les organisations syndicales représentatives de l'entreprise pour les informer de son « dispositif d'accompagnement pour l'attractivité des postes CDD ouverts dans certaines régions », dont la mise en œuvre est prévue en mai. Il s'agit en réalité d'un retour vers le paiement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas du soir. Un retour comme un mauvais coup pour les salariés les plus précaires, car à l'arrivée, il n'y a pas davantage de prise en charge.

Un dispositif pour « améliorer l'attractivité de FTV pour les CDD » ?

Rien ne change pour la prise en charge des frais de transport, qui continueront à être traités via « Concur ».

La nouveauté du dispositif est un forfait quotidien « dîner + nuitée », d'un montant de 84€/jour du premier au dernier jour du contrat, versé même s'il n'est pas consommé (comme la dernière nuitée par exemple, avant de rentrer chez soi).

Le forfait est majoré à 90€ pour Paris, Ajaccio, Antibes, Bordeaux, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg et Toulouse.

Pas de justificatifs à produire pour bénéficier du forfait. Problème : il sera considéré comme du salaire. Il sera donc inscrit sur le bulletin de paie, imposable et soumis à cotisations sociales, au-delà de 75,80€ par jour. Une double peine pour des salariés CDD déjà très fragilisés par des conditions de travail précaires.

Pour rappel, le remboursement sur factures est aujourd'hui de 24€ (repas) + 74€ (nuitée), soit 12€ de plus que le forfait non majoré !

Pour les contrats longs d'un mois, la direction prévoit un versement forfaitaire unitaire de 610€. On est loin du compte pour trouver une chambre confortable et se nourrir correctement le soir !

D'où sortent ces 84€/jour ?

Un savant calcul sur la base des défraiements moyens constatés en 2022 permet à la direction d'estimer, au doigt mouillé, que dans l'ensemble et si tout va bien, les non permanents ne seront pas perdants sur le moyen ou long terme. Pourtant, depuis 2022, l'inflation est partout, les prix ont augmenté en moyenne de 10%.

Les salariés CDD en seront encore plus de leur poche !

Rien de ce qui a été présenté ne va dans le sens d'un mieux pour les CDD.

L'allongement des vacances le soir, depuis les nouvelles éditions ICI, n'est pas pris en compte dans l'élaboration du dispositif. La direction cafouille : « *il n'y a plus personne dans les couloirs après 19h* », puis se reprend « *effectivement, ceux qui travaillent sur les éditions terminent plus tard* ».

Ce dispositif ne répond pas à la réalité de contrats CDD souvent fractionnés, quelques jours ici, un ou deux autres là. Et que dire des risques que l'entreprise impose en « baladant » les CDD d'une région à l'autre, d'un contrat court à un autre, du soir au lendemain ?

Compte tenu des conditions de transport et des horaires de travail, une arrivée la veille et/ou un départ le lendemain du contrat est parfois nécessaire. Mais elles ne seront pas prises en charge. Le CDD devra se débrouiller pour lisser ses frais sur plusieurs missions !

Un effort financier important selon la direction ?

La direction parle d'un « effort important » de sa part, mais on peine à le voir !

Quand on a besoin des salariés CDD ou CDDU, notamment dans des métiers en tension, il est étrange de parler « *d'attractivité de la marque employeur* » tout en les décourageant à accepter des contrats loin de chez eux. La direction persiste et va plus loin : « *rien ne l'oblige à prendre en charge ces frais, alors soyons contents* ».

Cette direction est complètement déconnectée du vécu des salariés précarisés qui sont confrontés à devoir quasiment payer pour travailler à France Télévisions. Des JT sont même annulés, faute pour des CDD de pouvoir avancer leurs frais, puisqu'il n'y a pas d'avance.

Ce dispositif annoncé comme étant une mesure d'accompagnement et d'attractivité pour les CDD est un leurre. Le résultat de cette mascarade sera une nouvelle réduction des viviers et une précarisation accrue des salariés !

Les organisations syndicales se réservent le droit de déposer un préavis de grève pour faire entendre la colère des CDD.

Paris, le 7 mars 2024